

À LORRIS

1 ER ET 2 OCTOBRE 2021



CONFÉRENCES

SUR LE THÈME

« FEMMES DE POUVOIR »

« POUVOIRS DE FEMME »



**Résumé des communications des  
conférenciers**



## **Dominique Gaurier (Université de Nantes) : Les femmes de pouvoir. Une figure apparemment maudite : Frédégonde, mégère ou femme remarquable ?**

Lorsque le professeur Louis de Carbonnières a parlé de son projet sur les femmes de pouvoir, immédiatement la personne de Frédégonde nous est venue à l'esprit. Le professeur de Carbonnières nous a alors demandé de la présenter à travers ce que les auteurs classiques en ont fait. Ils sont assez peu à évoquer sa figure et si jamais ils le font, ils la présentent toujours sous un jour généralement désagréable et négatif, toujours comme une sorte de mégère aimant assassiner son prochain, à de rares exceptions près selon les époques. Toutefois, il semble qu'il faille nuancer, car l'image qu'ils en procurent est spécialement fondée sur celle qu'a transmise l'un de ses plus ardents ennemis, Grégoire de Tours, qui plaidait plutôt en faveur de sa rivale Brunehaut. Aussi est-ce de lui qu'il faudra partir pour analyser combien ce qu'il dit de cette femme est parfois fort injuste et nous tenterons alors un bref parcours en poursuivant jusqu'à Augustin Thierry à travers les auteurs qui ont pu la mentionner brièvement ou plus longuement, afin de dessiner un portrait plus en nuances de cette dernière, qui était finalement une femme de son temps, un temps qui lui-même pardonnait peu aux faibles et nécessitait donc que les femmes soient fortes pour ne pas disparaître trop rapidement de l'existence, d'autant que, même si elle a pu se battre pour elle-même, elle a aussi combattu pour sauvegarder son enfant Clotaire à une époque où de tels enfants faisaient souvent les frais des querelles familiales entre les différents rois mérovingiens.

« Homo vel Femina » Les femmes seigneures et la féodalité aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles » Laura Viaut La participation des femmes aux liens féodo-vassaliques est un sujet encore très méconnu dans l'histoire du droit médiéval. Au prisme d'un corpus d'actes émanant du sud de l'ancien Empire carolingien, daté des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, il devient possible de saisir les rapports féodaux féminins. Ces derniers ont longtemps été présentés comme étant exclusivement l'affaire des hommes, les femmes ne pouvant ni devenir vassales, ni prêter ou recevoir l'hommage. Or plusieurs figures féminines se sont révélées particulièrement puissantes dans l'aristocratie méridionale : Ermessinde de Carcassonne, Almodis de la Marche et sa sœur Lucia, Ermengarde de Narbonne ou Marie de Montpellier. La présente communication vise à expliquer la place que ces femmes ont pu occuper dans la domination seigneuriale.

## **Laura Viaut (Université Paris 1) : « Homo vel Femina » Les femmes seigneures et la féodalité aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles**

La participation des femmes aux liens féodo-vassaliques est un sujet encore très méconnu dans l'histoire du droit médiéval. Au prisme d'un corpus d'actes émanant du sud de l'ancien Empire carolingien, daté des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, il devient possible de saisir les rapports féodaux féminins. Ces derniers ont longtemps été présentés comme étant exclusivement l'affaire des hommes, les femmes ne pouvant ni devenir vassales, ni prêter ou recevoir l'hommage. Or plusieurs figures féminines se sont révélées particulièrement puissantes dans l'aristocratie méridionale : Ermessinde de Carcassonne, Almodis de la Marche et sa sœur Lucia, Ermengarde de Narbonne ou Marie de Montpellier. La présente communication vise à expliquer la place que ces femmes ont pu occuper dans la domination seigneuriale.

## Rémi Faivre-Faucompré (Université de Picardie Jules Verne) : *L'emprise féminine sur le fief dans le droit savant (xii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*

L'Occident médiéval connaît au XII<sup>e</sup> siècle une véritable renaissance juridique liée au développement sans précédent du droit canonique et à la redécouverte des compilations de Justinien. Le droit de l'Église ainsi que le droit romain font alors l'objet d'un enseignement scolaire d'abord en Italie du Nord avant de s'étendre progressivement dans toute l'Europe de l'Ouest. Dans le cadre de cette renaissance juridique du XII<sup>e</sup> siècle, divers textes décrivant ou fixant des règles juridiques de nature féodale sont rassemblés par des juristes italiens formés au droit romain, pour constituer la base d'un enseignement du droit des fiefs. Cet ensemble formant ce que l'historiographie appellent les *Libri feudorum* permet ainsi au droit des fiefs d'intégrer à la marge les droits savants aux côtés du droit canonique et du droit romain.

Les *Libri feudorum* révèlent alors la place restreinte qu'occupe la femme dans le système féodo-vassalique en Italie du Nord. La plupart des fragments attribuant un rôle à la femme sont par ailleurs relatifs à des questions de succession. Une règle – tempérée par des exceptions – exclue ainsi la femme et ses descendants de la succession aux fiefs paternels. La succession au fief appartenant à la mère semble en revanche faire l'objet d'un régime plus confus.

Les feudistes, ces juristes médiévaux qui comment le texte des *Libri feudorum* à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, tentent de préciser les motifs de l'exclusion des femmes et de leurs descendants à la succession féodale. Un élargissement de la portée des exceptions à ce principe semble également engagé par ces auteurs. C'est ainsi qu'ils transforment notamment deux conditions cumulatives à la succession féminine au fief pour en faire des conditions alternatives. Malgré l'importance pratique des questions qu'elle soulève, l'analyse portant sur la succession féminine au fief et sur la succession au fief maternel ou féminin se révèle assez technique. Les règles du droit féodal successoral ne font en effet l'objet que d'une trop rare contextualisation.

**Pierre-Anne Forcadet (Université d'Orléans) : « Les comtesses d'Angoulême au XIII<sup>e</sup> siècle : lignage, pouvoir et justice »**

Le XIII<sup>e</sup> siècle, entre autres bouleversements majeurs, voit la situation de l'ancien empire Plantagenêt évoluer de manière décisive en faveur du roi de France. Le comté d'Angoulême, mais aussi celui de la Marche vont ainsi basculer d'une certaine indépendance vers l'escarcelle royale, avant de devenir ainsi d'importants apanages par la suite.

Cette destinée doit beaucoup, même à leur corps défendant, à plusieurs femmes de caractère qui ont eu à gouverner par intermittence ces grands fiefs au fil du siècle. Le destin méconnu d'Isabelle Taillefer est ainsi fascinant et déterminant. Seule héritière du comté d'Angoulême, promise au puissant Hugues IX de Lusignan, comte de la Marche, elle est finalement enlevée par Jean sans terre et devient reine d'Angleterre. Mais à la mort de ce dernier, elle revient en Angoumois épouser Hugues X, le fils de son ancien fiancé et en somme avec lui gouverner véritablement le comté. Les années 1230 et 1240 sont le théâtre de renversement d'alliances, de complots et de rébellions, dont le jeune roi Louis IX sort finalement vainqueur à Taillebourg en 1242, ce qui marque la déchéance de l'orgueilleuse Isabelle.

Les épouses de ses fils et petit-fils, Yolande de Dreux et Jeanne de Fougères sont également des personnages influents, notamment de par leurs lignages prestigieux, mais c'est son arrière-petite-fille Jeanne de Lusignan qui scelle définitivement le destin des deux comtés d'Angoulême et de la Marche en les cédant à Philippe le Bel.

L'exemple de ces comtesses d'Angoulême est l'occasion d'évaluer la place des femmes dans le pouvoir féodal. Constamment ballotés par les alliances ou portés aux affaires par la mort soudaine des hommes, elles sont néanmoins souvent à la manœuvre avec poigne pour finalement déterminer le destin de leurs fiefs. Le lien entre les deux phénomènes est impossible à établir, mais il faut aussi observer que le XIII<sup>e</sup> siècle est celui du développement d'une justice royale et souveraine, notamment pour résoudre les conflits de lignage dans des tribunaux, où précisément ces mêmes femmes vont communément pouvoir plaider.

## **Philippe Paquant (Université de Poitiers) : Exercer le pouvoir en tant que femme et comtesse du Poitou au XI<sup>e</sup> siècle : le cas d'Agnès de Bourgogne.**

En tant que femme politique du XI<sup>e</sup> siècle, la comtesse du Poitou Agnès de Bourgogne s'est imposée comme une figure majeure du duché d'Aquitaine. Deux fois comtesses, troisième épouse du comte du Poitou et duc d'Aquitaine Guillaume V le Grand, après deux ans de veuvage elle se remarie au jeune Geoffroy II Martel, futur comte d'Anjou, occupant ainsi entre 1019 et 1068 une place de première importance au sein du duché. Discrète et effacée lors de ses premières années en tant que comtesse, elle participe à quelques donations en qualité de témoin, mais Agnès reste bridée par l'omniprésence de ses époux. L'année 1039 est celle de sa libération, avec la disparition du dernier fils de Guillaume V issu de ses deux précédents mariages, son fils aîné, Pierre-Guillaume, devient comte du Poitou et duc d'Aquitaine, lui permettant de revenir à la tête du duché. En effet encore mineur, c'est Agnès qui assure la régence sur l'Aquitaine et acquiert une certaine autonomie vis-à-vis de Geoffroy II Martel.

C'est l'apogée de son action politique qui débute et jusqu'à sa mort en 1068 elle œuvre à renforcer l'Aquitaine et le pouvoir de ses enfants. Agnès fait sienne toutes les mécaniques d'un pouvoir comtale et ducale : réalise une stratégie matrimoniale ambitieuse en mariant sa fille, Agnès, à l'empereur germanique Henri III ; fait de nombreuses donations et fondations afin de légitimer son pouvoir ; mène des actions afin d'intégrer définitivement la Gascogne au duché d'Aquitaine. Son pouvoir sur l'Aquitaine est incontesté et ses actions louées et reconnues de tous. Par ses actions, Agnès de Bourgogne incarne pour le XI<sup>e</sup> siècle une parfaite figure de femme de pouvoir.

## **Ahmed Djélida (Université de Reims) : La garde du royaume par les femmes : la pratique de la régence en Italie normande.**

Au XII<sup>e</sup> siècle, des aventuriers normands fondent un royaume dans le sud de l'Italie qui deviendra rapidement l'une des principales puissances du pourtour méditerranéen. Pourtant, dès 1166, la jeune royauté dont les fondations sont encore fragiles doit faire face à une situation particulièrement délicate. Le deuxième roi de Sicile, Guillaume I<sup>er</sup> (1154-1166), est mourant, laissant comme seul successeur ni couronné ni en âge de gouverner. Pour assurer à son fils une minorité paisible, Guillaume I<sup>er</sup>, sur son lit de mort, décide d'organiser un gouvernement provisoire. C'est à la reine, Marguerite de Navarre, qu'est alors confiée la garde du royaume. Celle-ci se retrouve ainsi brusquement placée à la tête du royaume, entourée d'une cour dans laquelle gravitent d'influents archevêques lombards, de puissants eunuques d'extraction arabo-musulmane et de grands féodaux, tous maniant parfaitement l'art de l'intrigue et de la conspiration. La position de Marguerite est fragile et toute l'adresse politique dont elle est assurément dotée ne suffira pas à contenir les forces en mouvement à la cour. En 1168, elle sera écartée du pouvoir par les grands du royaume.

Dans le cadre de cette intervention, nous verrons d'une part que si elle constitue une exception notable parmi les royautés occidentales du XII<sup>e</sup> siècle, cette féminisation de la régence résulte d'une tradition qui remonte aux premiers temps de l'établissement des Normands en Italie ; de sorte que le choix de la reine découlait d'un usage bien établi. Il s'agira, d'autre part, à travers légitime un enfant, le futur Guillaume II (1166-1189), alors âgé de douze ans, qui n'est l'exemple de cette régence, de déterminer les contours juridiques de la charge assumée par la reine Marguerite.

## **Sylvia Carraro (Université de Venise) : Le charisme des abbesses. Espaces d'action féminine entre Foi, Politique et Société dans la Venise médiévale.**

« Gaudenzia, dont l'honnêteté de la vêtue resplendit, dont la chasteté est affirmée, comme la légitimité de l'état et de la naissance ainsi que l'observance de la profession religieuse, nous t'élisons abbesse et te plaçons à la tête du monastère de San Giacomo di Galizia ». C'est par ces termes élogieux que l'évêque de Torcello a nommé une religieuse charismatique du monastère de Sant'Angelo di Murano pour assurer la direction du nouveau monastère et lui rendre à la fois le lustre et la splendeur qui avaient été les siennes avant d'être abandonné quelques années auparavant par les frères ermites. Les qualités qualifiant la religieuse choisie reflètent de manière générale celles qu'une abbesse doit incarner comme directrice et guide spirituel de la communauté religieuse, ainsi que le prescrivent de nombreuses règles monastiques. Toutefois, elles ne sont pas les seules requises.

En sus de veiller au bon gouvernement de ses moniales et de les guider, l'abbesse gouvernait en effet les hommes et les femmes qui gravitaient autour du monastère, gérait les domaines, négociait avec les seigneurs locaux, voire parfois avec les papes et les rois. Cette communication explorera grâce aux archives des monastères les facettes du pouvoir exercé à l'intérieur et à l'extérieur du monastère par les abbesses, comment elles s'insèrent dans la société lagunaire et quelles ont été les dynamiques politiques et économiques qui s'en sont ensuivi. Sur l'aspect religieux, étudieront comme le rôle de l'abbesse a changé quand Boniface VIII a contraint toutes les moniales à la clôture perpétuelle.

## Margaux Herman (IMAF-UMR 8171 ; CFFF-IFRE 27-USR 3137) : Ǝlēni (ca. 1448-1524) « le père et la mère de tous ». Biographie d'une reine pionnière de l'émancipation politique des femmes à la cour des rois d'Éthiopie

C'est au cours du règne du roi Zar'a Yā'eqob (1434-1468) qu'une jeune princesse, originaire d'une région musulmane d'Éthiopie, arrive à la cour pour devenir l'épouse d'un roi chrétien pratiquant la petite polygynie. Baptisée sous le nom d'Ǝlēni, elle vit à la cour entourée de quatre coépouses et de concubines. Elle est la reine dominante de la cour, un statut reflété par son titre de *qāñ bā'altēhat* et son nom de baptême. Ce dernier l'associe au nom de règne de son époux, Q<sup>w</sup>ostāñinos, rappelant la politique religieuse du roi et évoquant le binôme de la chrétienté antique formé par l'empereur Constantin et sa mère Hélène. Les querelles intestines à la cour sont nombreuses et les femmes en sont actrices. Ǝlēni y participe. Tantôt au pouvoir, tantôt évincée, elle réussit à affirmer sa puissance lors du règne de son arrière-petit fils Lebna Dengel (1508-1540) monté sur le trône à l'âge de douze ans. Ǝlēni domine la régence, un système monarchique à ses prémices. Grande propriétaire terrienne, elle bâtit des églises et est reconnue pour son rôle dans l'envoi en 1516 d'une mission diplomatique au Portugal destinée à la formation d'une alliance chrétienne contre leurs voisins musulmans qui menacent le royaume. A sa mort, en 1524, le chapelain portugais Francisco Alvares, venu à la cour entre 1520 et 1526, relate que tous les Abyssins, grands dignitaires ou simples paysans « disaient que depuis qu'elle était décédée, ils étaient morts ; quand elle était en vie, ils vivaient, ils étaient défendus et protégés ; car elle était le père et la mère de tous. »

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le système monarchique évolue et influe sur la titulature des reines. Les rois adoptent la monogamie et le principe de la régence devient systématique. Le pouvoir des reines se confirme au sein même des chroniques royales. Un nouveau titre est alors institué pour parer aux querelles intestines, celui de *itēgē*. Façonné à l'image de la carrière de la reine Ǝlēni, les reines qui reçoivent cette titulature viagère deviennent régentes et ont la prédominance sur les autres reines de la cour : grand-mère, mère ou épouse du roi régnant. Plus encore, toutes les *itēgē* reçoivent également le titre d'Ǝlēni, à l'image des empereurs romains prenant celui d'Auguste. Enfin, les chroniques postérieures au XVII<sup>e</sup> siècle attribuent de manière anachronique le titre d'*itēgē* à la reine Ǝlēni dont il est ici question. Ǝlēni apparaît donc comme une pionnière de l'émancipation politique des femmes à la cour des rois d'Éthiopie.

## **Olivier Bouzy (Centre Jeanne d'Arc, Orléans) : Jeanne d'Arc, ange ou chef de guerre, autorité et commandement dans l'armée de Charles VII en 1429**

Toute une tradition, née dans les années 1870 et illustrée par des livres de plusieurs officiers, a présenté Jeanne d'Arc comme une stratège géniale, bousculant les Anglais dans des batailles héroïques, à grand renfort de débordement par la droite et par la gauche, de recours à l'artillerie, etc. En un mot, elle préfigurait Clausewitz et Napoléon. Après tout, ne disait-elle pas d'elle-même, dans la Lettre aux Anglais : "je suis chef de guerre".

Mais les textes ne nous montrent rien de tel : on peut dire avec certitude, dans toutes les campagnes auxquelles Jeanne a participé, qui est le commandant en chef de l'armée, et ce n'est jamais elle. Ses contemporains se sont extasiés sur sa capacité à porter une armure, sur son endurance, même sur sa compréhension de l'usage des canons, mais ils n'ont jamais parlé de stratégie à son propos. Et lors des batailles auxquelles elle participa, à Patay et à Montépilloy, elle était à l'arrière-garde.

Pourtant, ces victoires sont bel et bien attribuées à la présence de Jeanne d'Arc par ses contemporains, et manifestement elle faisait peur aux Anglais. C'est que, dans la dichotomie Auctoritas et Potestas chère au Moyen Age, Jeanne n'a pas de pouvoir, pas de grade et pas de commandement, mais en revanche elle a une immense autorité. Cette autorité vient de Dieu : présentée comme une prophétesse potentielle à la cour de Charles VI, elle a été examinée par des théologiens qui ont rendu un avis mitigé, mais favorable, et lui ont laissé le champ libre pour qu'elle fournisse la seconde étape de son admission : un signe de Dieu. Ce signe devait être la levée du siège d'Orléans. Après la délivrance de la ville, Jeanne a donc fourni la preuve demandée : elle est reconnue en France comme une envoyée de Dieu, un ange (ce sont les Bourguignons qui le signalent, tout en s'en gaussant). Charles VII multiplierait d'ailleurs les communications sur Jeanne d'Arc à destination des chancelleries étrangères : Dieu est avec les Français et Jeanne d'Arc a été envoyée par Dieu pour "bouter les Anglais hors de toute France". Mais si Dieu est avec les Français, c'est qu'il est contre les Anglais, ce qui évidemment ne plut guère au gouvernement représenté par le duc de Bedford, convaincu, pour sa part, que la victoire d'Azincourt prouvait que Dieu était avec les Anglais. L'élimination de Jeanne était donc induite par la victoire d'Orléans : si Bedford voulait se maintenir en France, il devait prouver que Jeanne d'Arc avait menti, sinon il allait être abandonné par ses propres hommes qui n'avaient aucune envie de lutter contre Dieu. Ce fut l'enjeu du procès de Rouen, qui se termina mal pour Jeanne d'Arc, et du procès de réhabilitation, commandité par Charles VII pour des raisons évidemment inverses.

## Anne Curry ( Université de Southampton) : *Jeanne d'Arc: héroïne anglaise?*

Mon titre semble peu probable pour ne pas dire incroyable. Après tout, Jeanne d'Arc avait joué un rôle-clé pour saper le droit à la couronne française qu'Henry VI détenait en vertu du traité de Troyes de 1420 qui avait fait de son père, Henry V, l'héritier de Charles VI. Les sources anglaises qui sont contemporaines à Jeanne lui sont toutes hostiles et se réjouissent de sa capture et de sa destruction. Les historiens du seizième siècle suivent la même ligne de pensée. Et pourtant dans les mains de William Shakespeare Jeanne reprend vie. Sa pièce peut bien s'appeler Henry VI, néanmoins c'est bien Jeanne qui en est le caractère principal. Dans mon exposé je retracerai comment d'autres grands écrivains d'ouvrages littéraires en anglais, dont Robert Southey, Jane Austen, Walter Scott, Charles Dickens, George Bernard Shaw et Vita Sackville West ont développé une tout autre perception de Jeanne. Je rechercherai dans l'histoire anglaise les moments où Jeanne peut effectivement être considérée comme une *héroïne anglaise*. La Première Guerre mondiale est clairement un moment-clé, elle suivait de près l'Entente Cordiale de 1904, mais la montée du féminisme, reflétée par la demande du droit de vote pour les femmes en Grande Bretagne est également une occasion pour laquelle Jeanne d'Arc devait être une inspiration hautement significative. De manière tout aussi significative, bien que la dimension religieuse soit complexe, Jeanne d'Arc n'en est pas moins représentée dans des églises protestantes d'Angleterre. Dans les arts visuels tout comme en littérature nous pouvons trouver des évidences fascinantes de Jeanne d'Arc comme *héroïne anglaise*. Bien entendu, aujourd'hui Jeanne d'Arc est une héroïne internationale. Je terminerai avec quelques réflexions sur ce que cela peut signifier du point de vue de son image.

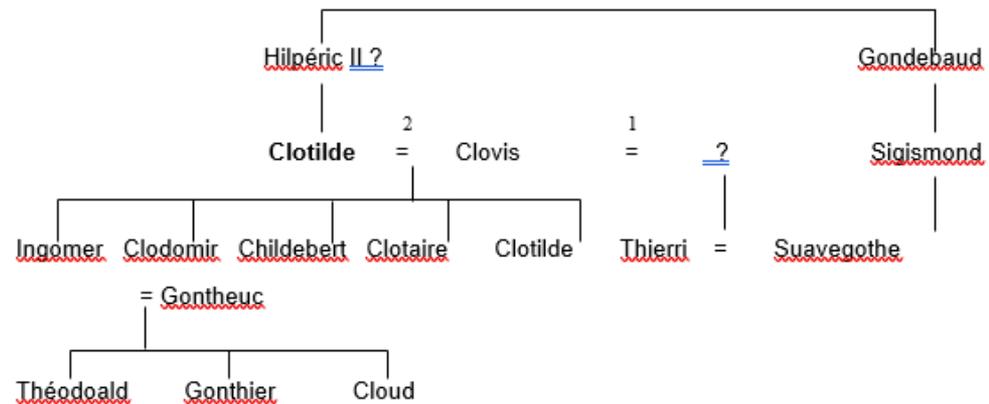
## Emmanuelle Santinelli (Université de Valenciennes) : Exercer le pouvoir après la mort du roi : l'exemple de la reine Clotilde († 544/548)

Même si la documentation est réduite, sélective et imprécise, divers indices laissent supposer que Clotilde, mariée à Clovis (probablement vers 502), participe très certainement à l'exercice du pouvoir royal aux côtés de son mari, mais de manière non institutionnalisée et en retrait du roi auquel reviennent les actes d'autorité. La mort de Clovis (511), alors que les fils qu'il en a eus sont encore jeunes et que son aîné est issu d'une précédente union, modifie néanmoins sa place et son rôle. L'objectif de la communication est donc de reprendre le dossier documentaire relatif à Clotilde et de l'analyser à la lumière des travaux historiques récents, sur le règne de Clovis, les femmes et le genre, pour évaluer les modalités de l'exercice du pouvoir royal par celle qui a été la première reine de la dynastie mérovingienne et a survécu plus de trente ans à son mari, ainsi que ce qui les distingue des pratiques masculines. Elle envisagera successivement trois aspects : d'une part, dans quel contexte Clotilde est amenée, après la mort de Clovis, à exercer le pouvoir royal ; d'autre part, de quelle manière elle s'attache à imposer son autorité et celle de ses descendants ; et enfin, comment elle participe à la légitimation de la dynastie mérovingienne naissante.



Francs et Burgondes vers 517-519

d'après G. Bühner-Thierry, C. Mériaux, *La France avant la France*, 481-888, Paris, 2010, p. 139



## **Annabelle Marin (Casa Vélasquez) : Le majorat castillan et la difficile exclusion des héritières : l'héritage féminin comme outil de régulation successorale dans la haute noblesse castillane du XVe siècle.**

Quelle est la part des aristocrates dans les logiques successorales et les recompositions patrimoniales ayant cours dans les milieux nobiliaires castillans au XVe siècle ? Si les pratiques de dévolution mises en lumière par l'étude de dossiers documentaires évoquent l'établissement de tendances agnatiques, on remarque que, pour la période considérée, une certaine souplesse existe, notamment grâce aux héritages féminins d'épouses propriétaires qui ont une fonction régulatrice dans la structuration des lignages.

Les usages observés dans les documents sont loin de rendre aisée toute catégorisation. La Castille est en effet un laboratoire particulièrement intéressant en ce qu'il présente un système de transmission non seulement complexe, mais difficile à appréhender car en pleine mutation. Les cas particuliers que nous allons présenter révèlent de fait toute une série d'expérimentations avant la codification juridique du XVIe siècle. Les membres de la noblesse renouvelée que nous étudions présentent des pratiques de dévolution au fonctionnement singulier, échappant au cadre normatif et révélant la capacité des acteurs à s'adapter et à déjouer, si nécessaire, les contraintes juridiques. Pour survivre, un lignage doit se reproduire et, pour ce faire, il est nécessaire d'accumuler et d'administrer des ensembles patrimoniaux divers constitués au fil des générations. Les solutions adoptées par la haute noblesse combinent, selon les situations, des dispositions législatives, des us et coutumes propres au territoire ainsi que des impératifs spécifiques à chaque lignage.

Au sein de ces procédés, l'héritage féminin joue un rôle particulier puisqu'en Castille toutes les femmes, nobles ou non nobles, héritent. Le droit romain, repris dans le Liber Iudicum ou le Fuero Juzgo, prévoit en effet une égale répartition de l'héritage entre tous les enfants, masculins et féminins. Le partage est égalitaire entre les héritiers directs de la legitima. Par voie de testament, on pouvait attribuer en plus le quinto de libre disposición et la mejora ou tercio de mejora, avantageant ainsi l'un des héritiers, souvent choisis selon des critères de primogéniture et de sexe : cette « amélioration » serait à l'origine de la pratique du majorat qui sera l'objet de la présente communication.

## **Louis-Marie Audrerie (Université de Créteil) : « Mélisende de Réthel (1101-1161), reine de Jérusalem, une femme de pouvoir dans l'Orient latin de 1143 à 1152 ».**

Mélisende de Réthel n'est pas née princesse. Son père est Baudoin du Bourg, surnommé l'Aiguillon. Il est le fils aîné du comte Hugues de Réthel et de la comtesse Mélisende. Né à Reims, cousin du duc Godefroy de Bouillon, il est parti à la suite de ce dernier, dans l'Orient latin, pour délivrer Jérusalem. Lorsque Baudoin, comte d'Édesse, succéda à son frère à la tête du royaume de Jérusalem en 1101, Baudoin du Bourg lui, succéda à son cousin à la tête du comté d'Édesse. Après la mort du roi Baudoin I<sup>er</sup> en 1118, Baudoin du Bourg est élu roi de Jérusalem à un âge déjà avancé. À la suite de l'avènement de son père comme roi de Jérusalem, Mélisende, en tant que fille aînée et en l'absence de frère, devint le centre des préoccupations politiques en ce qui concerne l'avenir du royaume. Le rôle de cette femme, en suivant, ne fit que grandir pour finir par occuper une place majeure dans la vie politique de l'Orient latin dans cette période centrale du XII<sup>e</sup> siècle.

Femme de l'Orient latin, Mélisende de Jérusalem a vu et a participé activement à l'agrandissement et au renforcement du royaume de Jérusalem fondé après la première croisade (1095-1099). Le royaume de Jérusalem n'a cessé de s'agrandir sous le règne de Baudoin I<sup>er</sup> et sous celui de son père Baudoin II, pour atteindre son apogée sous son propre règne avant de petit à petit s'affaiblir après sa mort. Femme de pouvoir et d'influence, elle réussira à mobiliser l'Occident pour favoriser la seconde croisade (1145-1149) et enrichira considérablement le patrimoine militaire, ecclésiastique et artistique du royaume de Jérusalem. Femme d'exception, Mélisende de Jérusalem marquera les esprits de ses contemporains et restera la seule femme qui aura gouverné en personne dans l'Orient latin avant sa lointaine héritière, la reine Charlotte (1444-1487), reine de Chypre et de Jérusalem à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

## **Nicolas Kermabon (Université des Antilles) : « Le douaire des veuves : pouvoir et faiblesse des duchesses de Bretagne (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) »**

Le douaire est au Moyen Âge un avantage que la femme survivante prend sur les biens de son mari défunt. Ce droit accordé aux veuves (*miserabiles personae*) leur permet d'assurer leur subsistance selon leur condition sociale. Le douaire répond toutefois à une logique différente au sein des familles qui sont à la tête des grandes principautés territoriales. Tel est le cas du duché de Bretagne qui, du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, est avec le royaume et le duché de Bourgogne l'une des grandes puissances territoriales du continent. Les douaires des épouses des ducs de Bretagne et de leurs héritiers sont au cœur de leurs stratégies matrimoniales et patrimoniales, visant à accroître leur réseau et à renforcer leur place diplomatique entre le royaume de France et la Couronne d'Angleterre.

Lorsque les duchesses de Bretagne deviennent veuves, leur douaire illustre la latitude de leur pouvoir et de leur autonomie. Lorsqu'elles se trouvent dans un rapport de force favorable avec l'héritier, elles peuvent mettre leur douaire au service de leurs ambitions. Plusieurs d'entre elles se servent ainsi de leur dotation pour fonder des établissements religieux importants ou bien encore pour moderniser la gestion de leur patrimoine. Cependant, on assiste à une tendance du pouvoir ducal à limiter et contrôler les pouvoirs que les duchesses tirent de leur douaire. Cette tendance, mise en perspective avec les progrès de la centralisation et de la modernisation du pouvoir ducal, s'exprime par exemple dans le choix d'assigner les douaires sur des terres périphériques ou acquises récemment, afin de protéger les terres qui constituent le cœur du domaine foncier du duché. Elle s'exprime aussi dans les immixtions répétées des ducs dans la gestion du douaire, dans un contexte de mise en place de règles de rationalisation du domaine ducal.

## **Charlotte Pichot (Université de Poitiers : Justice, pouvoir masculin face aux femmes à la fin du Moyen Âge.**

À la fin du Moyen Âge, la conception, l'application et l'exercice de la justice constituent presque essentiellement une affaire d'hommes. Quelle est alors la place des femmes face à cet organe du pouvoir ? Il s'agira de comprendre comment les textes de loi et les sources de la pratique judiciaire des XIII<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècles dans le royaume de France permettent d'assurer une certaine domination masculine. Celle-ci s'exerce notamment à travers la définition du statut juridique des femmes ou la perception des crimes et des affaires qui les concernent. Cependant, il convient de ne pas sous-estimer le rôle des femmes en justice. Elles peuvent aussi se montrer actives en déposant, en dénonçant ou en saisissant la justice dans des circonstances particulières. La considération des femmes dans les archives juridiques et judiciaires permet de mieux saisir leur place dans la société du bas Moyen Âge. Elle témoigne également des rapports de pouvoir et de genre devant la justice.